



Pour diffusion immédiate : 24/08/2022

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

**LA GOUVERNEURE HOCHUL ET LA PROCUREUR GÉNÉRALE JAMES
ANNONCENT UNE AMENDE DE 2 MILLIONS DE DOLLARS CONTRE UNE
SOCIÉTÉ AYANT ILLÉGALEMENT EXPLOITÉ DES PUIITS DE PÉTROLE**

***James Lee a ordonné le colmatage de centaines de puits de pétrole qui mettaient
en danger l'eau potable dans les comtés de Steuben et de Cattaraugus***

***Cette sentence comporte la plus grande sanction financière jamais imposée pour
des infractions liées au colmatage de puits***

La gouverneure Kathy Hochul et la procureure générale de l'État de New York, Letitia James, ont annoncé aujourd'hui la condamnation de James R. Lee et de ses sociétés affiliées à verser 2 millions de dollars pour une violation flagrante de la loi sur les puits de pétrole et de gaz et pour avoir mis en danger les communautés des comtés de Steuben et de Cattaraugus. Un juge de la Cour suprême de l'État a ordonné à Lee et à ses sociétés de payer cette amende (la plus importante sanction financière jamais imposée dans une affaire de puits de pétrole et de gaz) et de faire en sorte que ses puits de pétrole soient entièrement conformes aux lois de l'État. Pendant des années, Lee et ses sociétés n'ont pas correctement bouché les puits qu'ils exploitaient, ce qui représentait un danger important pour les réserves d'eau potable et la libération de méthane dans les zones entourant les puits.

« Mon gouvernement ne fera aucune concession et prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger l'eau potable dans les communautés de tout l'État, et cette sanction financière record annoncée aujourd'hui est une victoire majeure pour New York », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « Nous restons fermement engagés à poursuivre en justice toute personne qui compromettrait la santé et la sécurité des New-Yorkais. Je remercie la procureure générale Letitia James pour sa collaboration à la prise de mesures visant à protéger la santé publique et l'environnement dans les comtés de Steuben et de Cattaraugus », ajoute-t-elle.

La procureure générale Letitia James a déclaré : « Il s'agit d'une victoire cruciale dans le cadre de nos efforts pour protéger l'air et l'eau de New York. Ces puits de pétrole exploités illégalement constituaient une menace pour l'eau potable d'innombrables familles du Southern Tier et de l'ouest de l'État de New York et ont causé d'importants dégâts environnementaux. Cette affaire indique clairement que l'État

de New York luttera contre toute personne qui menacerait la santé de nos communautés ou de nos ressources naturelles. Je remercie la gouverneure Hochul, le commissaire Seggos et nos partenaires du Département de la conservation environnementale (DEC) pour leur coopération en vue de stopper les pollueurs et de protéger la population. »

Le commissaire du Département de la Préservation de l'environnement de l'État (Department of Environmental Conservation, DEC), Basil Seggos, a déclaré :

« Cette sentence est une condamnation historique pour Lee et ses sociétés après des années de mépris flagrant des exigences strictes de l'État de New York dans des centaines de puits de pétrole situés dans les comtés de Steuben et de Cattaraugus. Je remercie la procureure générale James et son équipe ainsi que mon cabinet pour leur effort inlassable de traduire en justice ce contrevenant récidiviste. Cette affaire qui fait jurisprudence prouve que l'État de New York ne ménagera aucun effort pour poursuivre énergiquement les pollueurs et les obliger à répondre des dégâts occasionnés à notre environnement et à nos communautés ».

Pendant plusieurs années, Lee et ses sociétés affiliées (Lee Oil Company, Inc, Whitesville Producing Corporation, Whitesville Production Corp, Allegro Oil & Gas Inc, et Allegro Investments Corporation) ont possédé ou exploité des centaines de puits de pétrole dans les comtés de Steuben et de Cattaraugus. Ces exploitations illégales ont fait l'objet de nombreuses mesures coercitives engagées par le bureau du procureur général (Office of the Attorney General, OAG) et le Département de la Préservation de l'environnement de l'État. Ayant refusé de respecter les lois environnementales et de boucher correctement plus de 400 de ces puits, le bureau du procureur général et le Département de la Préservation de l'environnement de l'État ont intenté un procès contre Lee et ses sociétés pour les obliger à se conformer à la législation en vigueur, notamment à boucher correctement leurs puits, et à payer des amendes pour leurs violations flagrantes et de longue date.

Le tribunal a statué en faveur du bureau du procureur général et du Département de la Préservation de l'environnement de l'État dans leur procès contre Lee, et a déterminé le suivant :

1. Les accusés ont refusé de boucher plus de 400 puits de pétrole ;
2. Les accusés ont refusé de soumettre plus de 10 ans de rapports annuels obligatoires pour les puits ;
3. Les accusés ont manqué de présenter les rapports organisationnels requis par le Département de la Préservation de l'environnement de l'État pour les exploitants de puits ;
4. Les accusés n'ont pas fourni la garantie financière nécessaire pour assurer le colmatage des puits ;
5. James Lee est personnellement responsable de la sanction et de la mise en conformité des puits et ne bénéficie pas de la protection de ses sociétés affiliées dissoutes ; et

6. La responsabilité de boucher les puits peut être transférée aux nouveaux propriétaires de la propriété minière concernée.

La sanction de 2 millions de dollars a été infligée à Lee et à ses sociétés affiliées, et ce en partie du fait que l'État a prouvé que Lee a bénéficié financièrement d'au moins 1 million de dollars du non-respect de la loi environnementale de l'État et du rejet des sentences prononcées à son encontre. Dans son jugement, le tribunal a constaté que M. Lee et ses sociétés ont violé ces lois pendant des années et ont ignoré les tentatives répétées de l'État de les mettre en conformité.

Les puits de pétrole et de gaz non rebouchés constituent une menace sérieuse pour les réserves d'eau potable et l'environnement en général. Plusieurs des puits de Lee ont déjà déversé du pétrole dans les eaux environnantes et constituent des menaces permanentes pour la santé publique. En outre, ces puits peuvent émettre du méthane, un puissant gaz à effet de serre qui contribue considérablement au changement climatique.

Le tribunal a déclaré que sa décision devait contenir un ferme message incitant tout autre exploitant de puits à sérieusement réfléchir à l'abandon de ses propres obligations concernant les puits de pétrole et de gaz dans l'État de New York et à l'idée de faire payer les contribuables les frais de leur colmatage. Cette décision crée également un précédent majeur en matière de droit des biens immobiliers qui peut être utilisé pour exiger aux propriétaires de terrains contenant des puits non colmatés de respecter pleinement les exigences de l'État en matière de colmatage des puits.

Le Département de la Préservation de l'environnement de l'État continuera de surveiller rigoureusement les puits de Lee et de veiller à ce que la décision du tribunal soit respectée en mettant tous les puits en conformité. M. Lee a invoqué son incapacité à payer les travaux de colmatage, mais le Département de la Préservation de l'environnement de l'État cherchera à réclamer les biens qu'il possède et qui pourraient être utilisés pour satisfaire aux obligations imposées par la sentence.

Ce dossier a été traité par les procureurs généraux adjoints Meredith Lee-Clark et Brian Lusignan, sous la supervision de l'avocat principal chargé de l'application des lois, Andrew Gershon, et du directeur chargé de la protection de l'environnement au bureau du procureur général, Lem Srolovic. Du côté du Département de la Préservation de l'environnement de l'État, le dossier a été traité par l'avocat du bureau du procureur général, David Keehn, avec le soutien du chef de service de la Division des ressources minérales, Ted Loukides, sous la supervision de Lisa Wilkinson et Scott Crisafulli, et avec le soutien du commissaire adjoint et avocat général du Département de la Préservation de l'environnement de l'État, Thomas S. Berkman.

###

